



*"D'azur au 1<sup>r</sup> d'or au lion de Torf'Esse d'argent, ajouré de sable au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules, armé et lampiné d'or au 2<sup>e</sup> de guanches à une Vierge à l'enfant assise d'argent la verge et l'enfant surmontés d'or.  
Ordinairement, le blason est surmonté d'un pont de deux arches"*

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours après la date limite du vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le lundi 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### Généralités

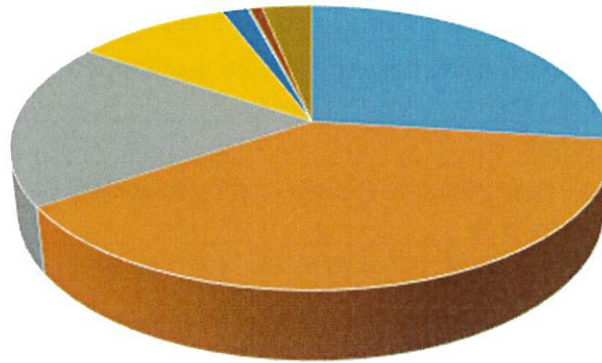
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
011	Charges à caractère général (Eau, électricité, carburant, combustible, entretien divers...)	266 835.00 €
012	Charges de personnel (Salaires, cotisations sociales)	380 916.00 €
014	Atténuation de produits (reversement à l'Etat) - Reversement Fonds National de Garantie de Péréquation	187 295.00 €
65	Autres charges de gestion courantes (Indemnités élus, cotisations, contributions et subventions - Services incendie ...)	97 329.00 €
66	Charges financières (Emprunts remboursement des intérêts)	16 475.00 €
68	Dot aux amortissements et provisions	1 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement si négatif	- €
042	Opération d'ordre tranfert entre section (Amortissement Electricité et téléphone - remboursement sur exercice antérieur)	7 857.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la même section	
023	Virement à la section d'investissement	31 239.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>988 946.00 €</b>

## Dépenses de fonctionnement 2024



- 011 Charges à caractère général (Eau, électricité, carburant, combustible, entretien divers...)
- 012 Charges de personnel (Salaires, cotisations sociales)
- 014 Atténuation de produits (reversement à l'Etat) - Reversement Fonds National de Garantie de Péréquation
- 65 Autres charges de gestion courantes (Indemnités élus, cotisations, contributions et subventions - Services incendie ...)
- 66 Charges financières (Emprunts remboursement des intérêts)
- 68 Dot aux amortissements et provisions
- 002 Résultat de fonctionnement si négatif
- 042 Opération d'ordre tranfert entre section (Amortissement Electricité et téléphone - remboursement sur exercice antérieur)
- 043 Opération s d'ordre à l'intérieur de la même section
- 023 Virement à la section d'investissement

**Chapitre 011** Dépenses à caractère général : Les crédits alloués à ce chapitre servent au fonctionnement courant de la collectivité.

**Chapitre 012** Charges de personnel : Les charges relatives aux dépenses de personnel font l'objet d'une particulière attention.

**Chapitre 014** Atténuations de produits : Le FNGIR s'élève à 175 795.- € (même montant qu'en 2023) et le Fond de Péréquation ress.com. et intercom s'élève à 11 500.- €.

**Chapitre 65** Autres charges de gestion courante : Ce poste intègre les subventions accordées aux associations pour 5 500.- € (Sou des écoles et association de Léaz), les indemnités des élus.....et enfin les participations à verser aux organismes de regroupement (PNR Haut Jura – SIVOM du Crêt d'Eau - le SIEA - le centre de loisir de Collonges et le SIVOS de Péron) pour 30 500.- €. Le 31 décembre 2023 le CCAS a été dissolu il est remplacé par une commission sociale intégrée au budget de la commune.

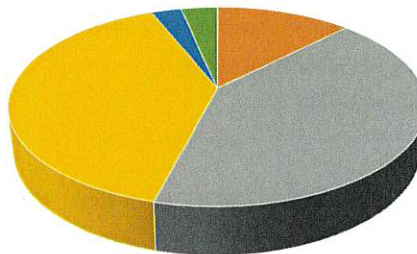
**Chapitre 66** Intérêts de la dette : La prévision de ce chapitre, d'un montant de 16 475.- € prévoit le remboursement des intérêts pour l'emprunt de l'extension de l'école.

**Chapitre 023** Virement à la section d'investissement pour un montant de 31 239.-€.

**Chapitre 042** Opération d'ordre entre section amortissement électricité et téléphone pour 7 857.- €

CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
013	Atténuation de charges (remboursement maladie)	1 000.00 €
70	Produits de service (Cantine garderie charges locatives...)	123 330.00 €
73	Impôts et taxe fiscalité (taxes habitation taxe foncière compensation CAPG, pylônes)	410 545.00 €
731	Fiscalité locale	393 859.00 €
74	Dotations et participations (Compensation financière Genevoise ? Divers dotations...)	27 207.00 €
75	Autres produits de gestion courantes (Loyers Location salles des fêtes)	33 005.00 €
76	Produits financiers	
773	Produits exceptionnels divers	- €
002	Résultat de fonctionnement si positif	- €
042	Produits d'ordre entre section	- €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la même section	
	<b>TOTAL</b>	<b>988 946.00 €</b>

Recettes de fonctionnement 2024



- 013 Atténuation de charges (remboursement maladie)
- 70 Produits de service ( Cantine garderie charges locatives...)
- 73 Impôts et taxe fiscalité( taxes habitation taxe foncière compensation CAPG, pylônes)
- 731 Fiscalité locale
- 74 Dotations et participations (Compensation financière Genevoise? Divers dotations...)
- 75 Autres produits de gestion courantes (Loyers Location salles des fêtes)
- 76 Produits financiers
- 773 Produits exceptionnels divers
- 002 Résultat de fonctionnement si positif

**Chapitre 013** : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail. Un agent a été en congés maternité.

**Chapitre 70** : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire.

**Chapitre 73** : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.

Considérant la conjoncture actuelle et même si les coûts vont augmenter pour la commune, le conseil municipal décide de ne pas impacter sur les habitants les frais auquel elle aura à faire face.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Les taux d'imposition de 2023 seront reconduits à l'identique en 2024 soit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe Habitation (TH)                                  | 12.10 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | 21.89 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 37.81 % |

**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. En 2023 la commune à reçu la compensation financière genevoise pour 2024 pour un montant de 325 656.- € cette recette n'apparaît donc pas dans le budget primitif 2024.

**Chapitre 75** : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune.

**Chapitre 77** : Produits exceptionnels

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ou à venir.

**En recettes** : deux types de recettes coexistent :

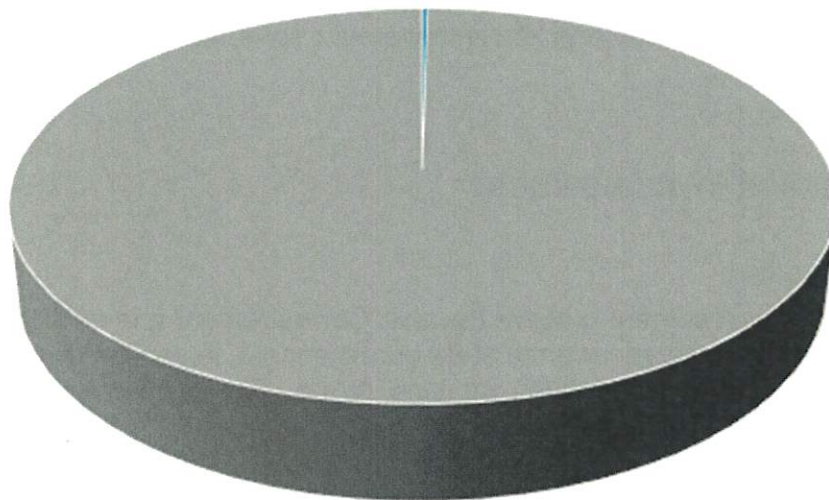
Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 491 565.70 €.

CHAP	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16	Remboursement emprunts	25 118.00 €
20	Immobilisations corporelles	4 000.00 €
204	Subventions équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	1 462 447.70 €
23	Immobilisation en cours	- €
001	Résultat d'investissement (si négatif)	
040	Opération d'ordre entre sections	- €
041	Opération Patrimoniales	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 491 565.70 €</b>

Dépenses d'investissement 2024



- 20 Immobilisations corporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 001 Résultat d'investissement (si négatif)
- 041 Opération Patrimoniales
- 204 Subventions équipement versées
- 23 Immobilisation en cours
- 040 Opération d'ordre entre sections

Les projets d'équipement et de travaux portent essentiellement sur les domaines présentés dans le tableau suivant :

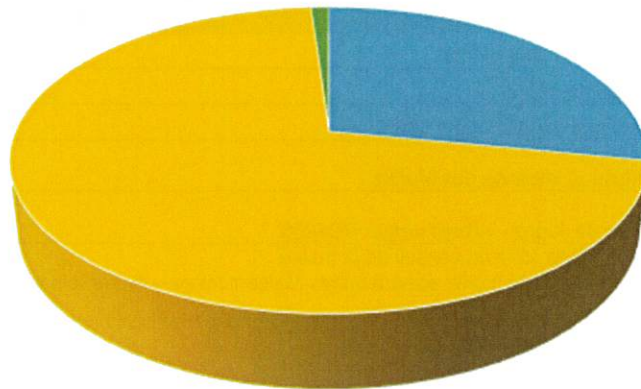
Projets	Montants budgétisés en 2024
Capital emprunt nouvelle école fin 25/03/2035	24 618.00 €
Remboursement caution appartement	500.00 €
Frais d'étude partenariat cantine maraichage 4 000 €	4 000.00 €
Achat parcelle Place St Blaise et Impasse des Munaz	4 000.00 €
Arbres à planter : Genévrier de Virginie - Arbre de Judée - Arbres verger RD1206	2 000.00 €
Thermostat indépendant chauffage salle du conseil de la mairie Isolation thermique extérieure bâtiment mairie appartements Maison Jonas – système pompes à chaleur mairie	105 300.00 €
Remplacement portes volets et stores école Fermeture velux stores/rideaux école Paroi séparation des sanitaires école	67 000.00 €
Rénovation énergétique Ancien Local Pèse-lait Moteurs Velux maison Jonas Eclairage de tous les bâtiments de la commune, passage en led	103 800.00 €
Voirie Chemin Orge Combe Léaz Rue Saint Amand Léaz Chemin station épuration Grésin Chemin des Etraz Grésin Voirie Quai voyageurs/aménagement sécurisation/parkings/voies douces RD1206 secteur Léaz Marquage au sol	943 047.70 €
Equipements routiers : balises routières, panneaux voirie ensemble commune... Aire de jeux Grésin Léaz Panneaux d'affichage Chemin des Acacias paroi berlinoise-	1700.00 €
Chemin des Etraz caniveaux (eaux pluviales)	30 00.00 €
Réserve incendie extérieure	20 00.00 €
Porte outils Euroystème P130	12 00.00 €
Informatique comptabilité	5 000.00 €
	<b>1 491 565.70 €</b>

**Le volume total des recettes d'investissement est de 1 491 565.70 €.**

CHAP	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	31 239.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	730 587.95 €
13	Subvention investissement	205 000.00 €
16	Emprunts	- €
24	Produits des cessions	- €
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	516 881.75 €
1068	Affectation du résultat	- €
040	Opérations d'ordre entre section	7 857.00 €
041	Opération Patrimoniales	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 491 565.70 €</b>



Recettes d'investissement 2024



- 13 Subvention investissement
- 24 Produits des cessions
- 1068 Affectation du résultat
- 041 Opération Patrimoniales
- 16 Emprunts
- 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé
- 040 Opérations d'ordre entre section

III MONTANT TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRIMITIF					
Fonctionnement		Investissement		Total Général	
Total dépenses	988 946.00 €	Total Dépenses	1 491 565.70 €	Total Général Dépenses	2 480 511.70 €
Total Recettes	988 946.00 €	Total Recettes	1 491 565.70 €	Total Général Recettes	2 480 511.70 €

Pour rappel ci-dessous l'évolution des Budgets Primitifs depuis 2014

	FONCTIONNEMENT	%	INVESTISSEMENT	%	GLOBAL	%
BUDGET 2014	976 104.24		267 125.73		1 243 229.97	
BUDGET 2015	1 198 271.39	22.76	587 789.00	120.04	1 786 060.39	43.66
BUDGET 2016	1 266 791.90	5.72	776 352.48	32.08	2 043 144.38	14.39
BUDGET 2017	1 051 189.93	-17.02	751 205.00	-3.24	1 802 377.91	-11.78
BUDGET 2018	1 129 651.82	7.46	459 891.84	-38.78	1 589 551.12	-11.81
BUDGET 2019	1 038 125.96	-8.10	450 734.32	-1.99	1 488 852.18	-6.34
BUDGET 2020	1 095 842.77	5.56	530 997.98	17.81	1 626 840.75	9.27
BUDGET 2021	1 095 593.00	-0.02	696 504.00	31.17	1 792 097.00	10.16
BUDGET 2022	1 175 673.00	7.31	970 779.00	39.38	2 146 452.00	19.77
BUDGET 2023	1 260 848.00	7.24	1 004 292.12	3.45	2 265 140.12	5.53
BUDGET 2024	988 946.00	-21.57	1 491 565.70	48.52	2 480 511.70	9.51

Fait à Léaz le 8 avril 2024



Le Maire   
Christine BLANC